



PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 juin 2024 - Véronnes

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Quorum : 17, le quorum est atteint.

Présents (22) :

Bernard GUILLEMOT - Stéphane GUINOT - Jean-Marie MUGNIER - Luc MINOT - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Benoît BERNY - Didier QUANTIN - Charles SCHNEIDER (à compter de 19h15) - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIPORTE - Dominique DUCHAMP Michèle BAUDOIN - Jean-Pierre BROCARD - Chantal BRUNOT - Yolande BRUNOT - Rémy AUBRY - Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations (2) :

Patrick AVENTINO donne pouvoir à Gérard LEGUAY,
Marie-Luce BON donne pouvoir à Chantal BRUNOT.

Étaient absents sans procuration (8) :

Emilien BONNEAU - Pierre PAGOT - Marie-Pierre COUR - Baptiste PAGOT - Bernard PITRE - Mylène LAMBERT - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS.

OUVERTURE DE SEANCE À 19H

Le président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de Véronnes pour la mise à disposition de la salle.

Le président accueille et remercie de leur présence Mme Juliette NEGRI, M. Paul DE LAS CASES, M. Abdelaziz LAMHAMDI de l'entreprise PHOTOSOL ainsi que Mme Sandrine BONY, Inspectrice Divisionnaire-Conseiller aux Décideurs Locaux.

M. Benoît BERNY informe les conseillers communautaires d'une modification de l'ordre du jour. En raison d'un imprévu, les représentants du SITIV ne pourront intervenir lors de cette session. Leur intervention sera donc reportée.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de M. Joël MAZUE comme secrétaire de séance.

1. GOUVERNANCE

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

Le Procès-verbal du précédent conseil communautaire a été adopté à la majorité (2 abstentions).

2. ECONOMIE

2.1. Avis sur le projet de parc photovoltaïque de Til-Châtel sur la commune de Véronnes

Avant la présentation du projet photovoltaïque de Til-Châtel sur la commune de Véronnes, M. Benoît BERNY s'assure qu'aucun conseiller communautaire présent n'est concerné de près ou

de loin par ce projet. Personne n'est effectivement concerné.

L'entreprise PHOTOSOL projette la création d'une centrale photovoltaïque au sol aux abords de l'aérodrome de Tili-Châtel et Véronnes. Celle-ci sera constituée de plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques orientés face au sud et montés sur des pieux. L'emprise totale des structures (panneaux) projetée est de 3,5 ha pour 13 400 modules photovoltaïques. La puissance installée projetée est de 8,1 MWc.

Le vote portant avis du conseil communautaire est précédé d'une présentation du projet par trois représentants de la société PHOTOSOL.

Le projet de parc photovoltaïque de Tili-Châtel couvre 6,3 ha de surface clôturée et de 8 mégawatts-crêtes, (MWc). Initié en 2021, il est localisé sur le terrain de l'aérodrome de Tili-Châtel mais les parcelles appartiennent à la commune de Véronnes. Les études environnementales réalisées par des bureaux d'études indépendants ont duré 1 an. Une étude d'éblouissement, pour s'assurer du risque de non éblouissement des pilotes de l'aérodrome, a également été effectuée. Le permis de construire a été déposé en février 2024 et le dossier est actuellement en phase d'instruction par la DDT. Ce projet est présenté comme compatible avec les règlements d'urbanisme en vigueur (RNU) et fera l'objet d'une enquête publique. Son raccordement au nouveau poste source Côte d'Or, vers Véronnes, est envisagé mais le choix d'implantation du poste source définitif ne sera fait qu'après l'obtention du permis de construire. Le site comportera une citerne de 120 m³ d'eau pour la sécurité incendie, 2 postes de transformation et un poste de livraison permettant de centraliser l'électricité produite et de l'injecter au réseau national. La garantie « constructeur » des panneaux est de 25 ans mais une production sur 30 ans est envisagée. La commune de Véronnes et la communauté de communes Tille et Venelle vont bénéficier de retombées fiscales. Pour l'EPCI, elles seraient potentiellement de 10 000 € annuels.

→ Délibération

Avis sur le projet de parc photovoltaïque de Til-Châtel sur la commune de Véronnes

Exposé des motifs :

L'entreprise PHOTOSOL projette la création d'une centrale photovoltaïque au sol aux abords de l'aérodrome de Til-Châtel et Véronnes. Celle-ci sera constituée de plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques orientés face au sud et montés sur des pieux. L'emprise totale des structures (panneaux) projetée est de 3,5 ha pour 13 400 modules photovoltaïques. La puissance installée projetée est de 8,1 MWc.

La production annuelle projetée est de 8,8 GWh/an équivalent à la consommation des logements d'environ 4.000 personnes. Elle permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre de près de 3.800 tonnes de CO² par an. Les retombées fiscales (taxe foncière, CET et IFR) prévues sont les suivantes :

- Commune de Véronnes : 4.500 € / an
- Communauté de communes Tille & Venelle : 10.000 € / an
- Département de la Côte d'Or : 5.500 € / an

Les premières habitations sont situées à 900 m (Orville). 6 monuments historiques sont situés dans un rayon de 5 km mais sans visibilité ni co-visibilité. La zone se situe en limite de zone de présomption de prescription archéologique.

VU l'exposé des motifs

VU le code de l'énergie

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Véronnes revêt un caractère d'intérêt local.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ÉMET un avis **FAVORABLE** au projet de parc photovoltaïque de Til-Châtel sur la commune de Véronnes.

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à signer toute pièce administrative correspondante.

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.2. Retrait de la délibération n°24D0529 « Avis sur le projet éolien « En Brunot » sur la commune de Véronnes »

Lors de la séance du conseil communautaire du 22 mai dernier, le conseil communautaire a formulé un avis positif pour le projet éolien « En Brunot » porté par la société NEOEN sur le territoire de la commune de Véronnes. Néanmoins, un conseiller intéressé ayant pris part à la délibération et au vote, le maintien de cette délibération présente un risque de contentieux important.

Il est donc proposé au conseil communautaire de retirer cette délibération et de formuler un nouvel avis.

Interventions et commentaires :

M. Benoît BERNY demande au conseiller communautaire intéressé au projet éolien « En Brunot » de sortir afin qu'il ne prenne pas part au débat et au vote.

→ Délibération

Retrait de la délibération n°24D05-29 « Avis sur le projet éolien « En Brunot » sur la commune de Véronnes »

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants

VU la délibération n°24D05-29 prise par le Conseil communautaire le 23 mai 2024 par lequel ce dernier a formulé un avis favorable au projet éolien « En Brunot » sur la commune de Véronnes

CONSIDERANT la participation d'un conseiller intéressé aux débats et aux votes

CONSIDERANT que cette participation d'un conseiller intéressé a pour effet de créer une insécurité juridique et pourrait conduire à une annulation de la délibération en cas de contentieux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder au retrait de la délibération n°24D05-29 portant avis sur le projet éolien « En Brunot » sur la commune de Véronnes.

Vote pour : 23 (Dominique MAIRE ne prend part ni au débat, ni au vote)

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.3. Avis sur le projet éolien « En Brunot » sur la commune de Véronnes

La société CENTRALE EOLIENNE EN BRUNOT a déposé une demande d'autorisation d'exploitation une installation de production d'énergie d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Véronnes comportant 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison.

A compter du 21 mai 2024, une enquête publique va avoir lieu sur les communes de Véronnes, Lux, Bourberain, Til-Châtel et Occey pour une durée d'un mois.

Le conseil communautaire doit également formuler un avis sur ce projet entre le 21 mai et le vendredi 5 juillet. Cet avis conclusif doit être motivé et directement exploitable par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Interventions et commentaires :

Il est noté que le conseiller communautaire intéressé au projet éolien « En Brunot » est resté en dehors de la salle du conseil également durant ce point et n'a donc pas pris part ni aux échanges ni à la délibération.

→ **Délibération**

Avis sur le projet de parc éolien « En Brunot » sur la commune de Véronnes

Exposé des motifs :

La société CENTRALE EOLIENNE EN BRUNOT (NEOEN) a déposé une demande d'autorisation d'exploitation une installation de production d'énergie d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Véronnes comportant 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison.

Le parc éolien en Brunot aura une puissance totale comprise entre 30,1 et 38,92 mW. Trois des sept éoliennes seront situées sur une propriété communale. La hauteur maximale en bout de pale serait de 200 m, avec un diamètre de rotor de 150 à 160 m et une hauteur de mât au moyeu de 120 à 125 m selon le modèle d'éolienne retenu. Des fondations en béton, de 0,6 à 4 m de profondeur sur 22 à 26 m de diamètre maximal, assureront leur ancrage dans le sol. La production annuelle totale du parc éolien est estimée à 71,2 GWh/an, soit la consommation électrique d'environ 15 705 foyers ou 32 510 personnes selon le dossier.

A compter du 21 mai 2024, une enquête publique va avoir lieu sur les communes de Véronnes, Lux, Bourberain, Til-Châtel et Occey pour une durée d'un mois.

Le conseil communautaire doit également formuler un avis sur ce projet entre le 21 mai et le vendredi 5 juillet. Cet avis conclusif doit être motivé et directement exploitable par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

VU l'article R. 181-38 du Code de l'environnement,

VU l'exposé des motifs

CONSIDERANT que le projet d'implantation est partagé et équilibré entre l'éloignement renforcé des habitations, des villages voisins, des terres agricoles et du milieu forestier

CONSIDERANT que l'implantation d'éoliennes dans une forêt avec des boisements de moindre qualité est compatible avec l'activité sylvicole

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ÉMET un avis **FAVORABLE** au projet de parc éolien « En Brunot » sur la commune de Véronnes.

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à signer toute pièce administrative correspondante.

Vote pour : 23 (Dominique MAIRE ne prend part ni au débat, ni au vote)

Vote contre : 0

Abstention : 0

3. COMPÉTENCES

3.1. Statuts et intérêt communautaire - point d'étape

A la suite des différentes présentations qui ont pu être faites lors des conseils précédents, une proposition globale de la nouvelle rédaction des statuts ainsi que de l'intérêt communautaire pour les compétences qui le nécessitent, est présentée en séance.

Les fiches individuelles « compétence », ainsi que le calendrier sont également présentés lors du conseil.

La modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil communautaire lors de la séance du 11 juillet 2024.

Interventions et commentaires :

M. Benoît BERNY explique que les statuts votés en 2017 ne définissent pas l'intérêt communautaire pour toutes les compétences de la communauté de communes entraînant de ce fait certaines conséquences. Il cite en exemple les infrastructures sportives et d'enseignement élémentaire inscrites dans les statuts dont l'absence de définition de l'intérêt communautaire aurait dû conduire au transfert de plein droit de toutes les écoles à la communauté de communes. Le contrôle de légalité a par ailleurs saisi la communauté de communes sur cet intérêt communautaire et a demandé que la situation soit résolue dans les meilleurs délais. M. Benoît BERNY indique que le travail sur les statuts, réalisé en bureau, est présenté aux conseillers pour d'éventuels ajustements avant d'être proposé au vote du conseil communautaire du 11 juillet 2024. Il précise que ce point d'étape est axé principalement sur la modification des compétences de la communauté de communes. L'intérêt communautaire sera, quant à lui, officiellement abordé lors du dernier trimestre 2024.

Mme Chloé RACHET présente ensuite les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes en indiquant celles faisant l'objet d'une restitution aux communes, d'un transfert à la communauté de communes ou d'une nouvelle rédaction. Un tableau synoptique par compétence, réalisé à partir des fiches compétences, met en parallèle l'ancienne rédaction des statuts et une proposition de nouvelle rédaction. Sur la procédure relative à la modification des statuts, elle informe des modalités à respecter par tous les conseils municipaux et précise la distinction entre « transfert de compétences », lorsque la communauté de communes prend une nouvelle compétence, et la « restitution de compétences » aux communes qui est le cadre le plus souvent rencontré. Les communes disposent ainsi d'un délai de 3 mois pour délibérer favorablement ou défavorablement. Au vu de toutes les délibérations prises par les communes, le préfet vérifiera la règle de majorité. Si elles ne prennent pas de délibération, il considérera que les communes donnent un avis défavorable dans le cadre d'une restitution de la compétence et un avis favorable dans le cadre d'un transfert de compétences.

M. Benoît BERNY précise le calendrier :

- 2 juillet 2024 : réunion de bureau pour intégrer les remarques du conseil communautaire du 26 juin 2024.
- 11 juillet 2024 : délibération sur les nouveaux statuts par le conseil communautaire.
- Du 12 juillet au 11 octobre 2024 : délibérations concordantes des communes (3 mois pour délibérer).
- 4ème trimestre 2024 : travail sur l'intérêt communautaire (bureau et commission).
- Novembre 2024 : arrêté sur les nouveaux statuts attendu de la préfecture
- Décembre 2024 : délibération sur l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

M. Stéphane GUINOT questionne sur la compétence « voirie » de la communauté de communes.

M. Benoît BERNY répond que cette compétence avait été prise à l'origine pour bénéficier d'une dotation bonifiée. Désormais, depuis la restitution de la route d'Avot après les travaux de réfection, la communauté de communes ne gère plus de voirie. Le bureau s'est interrogé sur le maintien de cette compétence afin de déclarer d'intérêt communautaire le parking devant la maison médicale.

Mme Sandrine BONY précise que le linéaire de voirie communale est pris en compte pour le calcul de la DGF et conseille aux communes de contrôler leur fiche DGF 2024 après un recensement exhaustif de la longueur de la voirie communale.

4. FINANCES

4.1. Mise en place de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes Tille & Venelle

Les communes et les EPCI ont la faculté d'instituer une taxe de séjour au réel (due par les résidents occasionnels) ou au forfait (due par les logeurs ou hôteliers qui la répercutent sur leurs

clients) selon les modalités prévues aux articles L 2333-26 à L 2333-48 du CGCT. La taxe de séjour constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle du territoire de la communauté de communes. Elle favorise la promotion du territoire et l'émergence de nouveaux projets touristiques.

Les hébergements susceptibles d'être taxés sont les suivants : palace, hôtel de tourisme, résidence de tourisme, meublé de tourisme (gîte rural, gîte de groupes, etc.), village de vacances, chambre d'hôtes, hébergement de plein air (camping, caravanage, hébergement léger, etc.), auberges collectives, parc de stationnement touristique et aire de camping-cars, port de plaisance.

La mise en place de la taxe de séjour doit être délibérée avant le 1^{er} juillet 2024 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025. En Côte d'Or elle a été adoptée dans 17 des 19 EPCI composant le territoire et concerne donc 95% des 698 communes de notre département.

Il est proposé au conseil communautaire de voter la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes Tille & Venelle conformément au tableau suivant.

Deux éléments doivent être notés :

- Le département collecte une taxe additionnelle d'un montant de 10% ;
- Les mineurs sont exonérés de taxe de séjour.

	<i>Taxe additionnelle département (10%)</i>	<i>Tarifs prévisionnels CC</i>
<i>Palaces</i>	10%	1,00 €
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</i>	10%	1,00 €
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</i>	10%	0,73 €
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</i>	10%	0,55 €
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</i>	10%	0,36 €
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives</i>	10%	0,23 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</i>	10%	0,23 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	10%	0,20 €
<i>En attente de classement ou non classé</i>	10%	2%

Interventions et commentaires :

M. Benoît BERNY informe que Mme Coralie PERRIN, chargée de développement tourisme et communication, présentera au conseil communautaire de juillet 2024 les axes de travail et les actions prioritaires pouvant être mis en œuvre en faveur du tourisme local pour les prochaines années. Il rappelle que les acteurs touristiques du territoire, lors de la réunion du 19 février 2024, ont soulevé les questions de la mise en place de la taxe de séjour par la communauté de communes Tille et Venelle et l'opportunité de la création d'un office de tourisme pour assurer la promotion du territoire. Il ajoute, concernant la taxe que l'objectif de celle-ci est bien de générer des recettes spécifiquement affectées à la promotion touristique, recettes permettant notamment le financement des cartes touristiques, des outils de communication et du coût salarial de l'agent.

M. Benoît BERNY précise que la taxe de séjour doit être prise par délibération de la communauté de communes avant le 1er juillet pour être applicable à compter du 1er janvier 2025. Il informe que la commune de Vernois-lès-Vesvres a déjà institué la taxe de séjour pour ses logements insolites. Aussi, il explique que si les conseillers communautaires n'instituent pas la taxe de séjour sur tout le territoire de la communauté de communes et la mettent en place dans leurs communes, la communauté de communes, ne pouvant alors pas financer ses actions de promotions touristiques sur le territoire, devra trouver d'autres moyens de financements. Il invite ainsi fortement le conseil municipal de Vernois-lès-Vesvres à se reposer la question de l'opportunité de cette taxe de séjour puisque la communauté de communes va aussi assurer la promotion, dans une certaine mesure, de son équipement hôtelier.

Mme Chloé RACHET présente ensuite le calcul de potentialité de la taxe de séjour au réel sur le territoire, documents produits par Côte d'Or attractivité. Le calcul de potentialités pour la fourchette basse du barème donne 5 461 € de taxes contre 19 299 € pour la fourchette haute. Les calculs sont faits avec les hypothèses d'un abattement enfants mineurs de 23% et d'un taux de remplissage de 25% sur 153 jours pour les campings non classés et de 30% sur 365 jours pour les autres types d'hébergements touristiques. Elle présente également les taux de taxe de séjour pratiqués par les EPCI voisins (document en PJ).

MM. Serge BAVARD et Jean-Marie MUGNIER s'interrogent quant à l'applicabilité de la taxe de séjour dans le cadre des logements réservés via la plateforme Airbnb. Mme Chloé RACHET répond qu'aucune délibération spécifique n'est nécessaire et que Airbnb collecte et verse la taxe de séjour pour les réservations effectuées sur sa plate-forme. Mme Sandrine BONY ajoute que la collecte de la taxe de séjour est effectuée au moment de la réservation en ligne sur toutes les plateformes d'hébergement et automatiquement reversée. La fiabilité est certaine. Cela n'est pas le cas lorsque la réservation se fait autrement puisque la taxe est déclarative.

A la question de M. Gérard LEGUAY sur le montant de la taxe de séjour pour le centre d'hébergement de Selongey, Mme Chloé RACHET répond qu'il entre dans la catégorie Hôtel et résidence de tourisme 1 étoile et donc taxé de 0,20 € à 0,80 €.

Mme Cécile PONSOT, quant à elle, s'interroge sur celle de l'Association Dijonnaise d'Entraide aux Familles Ouvrière (ADEF) implantée sur Grancey-le-Château-Neuveville. En effet, l'association a pour but d'apporter un soutien aux personnes et aux familles en situation de vulnérabilité et de précarité sociale et l'institution d'une taxe de séjour serait problématique. Après avoir sollicité Mme Coralie PERRIN, Mme Chloé RACHET informe qu'ADEF est aussi implantée sur Dijon qui a déjà instituée la taxe de séjour. Par ailleurs, elle précise qu'une demande d'exonération pourra être faite à la communauté de communes. En tout état de cause, la majorité des séjours n'étant pas de nature touristique, il ne devrait pas y avoir d'assujettissement à la taxe.

M. Benoît BERNY indique que Côte-d'Or attractivité proposera une autre séance d'information aux secrétaires de Mairie pour une formation sur l'enregistrement des meublés de tourisme de leur commune, certaines communes ayant changé de secrétaire.

→ Délibération

Mise en place de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes Tille & Venelle

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-26 à L. 2333-48, R. 5211-21 et R. 2333-43

VU la délibération du Conseil départemental de la Côte d'Or du 26 mars 2018 portant institution d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour, laquelle représente 10% des tarifs pratiqués par les collectivités ayant mis en œuvre cette taxe sur son territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2025

D'ASSUJETIR les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublées de tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôte
- Emplacement dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance
- Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre

FIXE les tarifs à :

	Taxe additionnelle département (10%)	Tarifs prévisior CC
Palaces	10%	1,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	10%	1,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	10%	0,73 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	10%	0,55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	10%	0,36 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	10%	0,23 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	10%	0,23 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	10%	0,20 €
En attente de classement ou non classé	10%	2%

DECIDE de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;

RAPPELLE qu'une taxe additionnelle de 10% a été adoptée par le département de Côte d'Or

CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

4.2. Mise en place de la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes Tille & Venelle

La taxe GEMAPI doit être adoptée avant le 1^{er} octobre 2024 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

Sont redevables toutes les personnes physiques ou morales assujetties :

- aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties
- à la taxe d'habitation ;
- à la cotisation foncière des entreprises.

Sont exonérés :

- les organismes d'habitations à loyer modéré ;
- les sociétés d'économie mixte ;

- les redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre des locaux dont sont propriétaire les HLM ou les SEM.

Les EPCI instituant la taxe déterminent et votent un produit global attendu que l'administration doit répartir entre les redevables.

Le produit de la taxe :

- est voté chaque année avant le 15 avril ;
- est fixé à 40 € par habitant au maximum ;
- est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence ;
- est reparti entre les assujettis aux quatre taxes TH, la TFPB, la TFPNB et CFE proportionnellement aux recettes que chacune d'elles a procurées l'année précédente aux communes membres de l'EPCI.

Pour l'année 2024, la Communauté de communes Tille & Venelle a dépensé un total de 31.132,75 € pour l'exercice de la compétence GEMAPI :

- 29 127,75 € ont été versés au titre de la participation au SITIV
- 1 915 € seront versés au titre de la participation au PAPI TVO

Les attributions de compensation versées par la Communauté de communes Tille & Venelle incluant déjà les contributions versées par les communes en 2017 aux différents syndicats dont elles étaient membres tels que SITIV pour 21 111,60 €, il est proposé au conseil communautaire d'instaurer une taxe GEMAPI correspondant à la différence entre le montant pris en compte par les attributions de compensation et la somme réellement payée sur l'année N.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'instituer la taxe GEMAPI lors de la séance du 26 juin 2024. Le produit attendu sera quant à lui à voter, dans le cadre global du budget, avant le 15 avril 2025 une fois que les cotisations du SITIV et du PAPI TVO seront connues.

Interventions et commentaires :

M. Benoît BERNY informe qu'il est proposé aux conseillers de voter le principe de la mise en place d'une taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et précise que, dans le cas de son approbation, le produit de la taxe, plafonné à 40 € annuels par habitant, sera voté avant le 15 avril.

Mme Sandrine BONY ajoute que ces 40 € constituent un maximum qu'elle n'a jamais rencontré même dans le cas d'une taxe foncière importante avec des bases d'imposition de valeurs locatives importantes. Elle précise également, en réponse à M. Jean-Marie MUGNIER que le taux communal n'influe pas sur la taxe GEMAPI qui est assise sur les valeurs locatives.

M. Serge BAVARD demande si la taxe GEMAPI pourra permettre à la communauté de communes de financer l'étude PAPI qui sera onéreuse même dans le cadre d'une mutualisation avec la COVATI. Mme Chloé RACHET répond que le montant de la taxe GEMAPI sera voté avant le 15 avril. Aussi, l'objectif sera de collecter suffisamment d'éléments avant cette date, et notamment les montants à financer pour déterminer le produit attendu.

M. Jean-Marie MUGNIER questionne sur la future clé de répartition de la cotisation après que les études PAPI soient mises en œuvre. Mme Chloé RACHET répond que chaque EPCI paiera son étude PAPI au réel, si elle décide de la réaliser, et que l'objectif est une mutualisation avec la COVATI pour diminuer son coût.

M. Benoît BERNY indique que l'augmentation subite de 8 000 € pour l'adhésion au SITIV cette année a conduit à cette réflexion sur l'instauration d'une taxe GEMAPI. Il précise que sur un produit attendu de 10 000 €, cette taxe représente en moyenne 2 € par habitant. M. Serge BAVARD précise que la moyenne nationale est de 7 €.

→ Délibération

Mise en place de la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes Tille & Venelle

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

VU les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

VU le Code général des impôts et notamment son article L. 1530 bis ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Tille & Venelle est compétente en matière de GEMAPI depuis sa création ;

CONSIDERANT qu'afin de financer l'exercice de cette compétence, il est nécessaire d'instituer la taxe GEMAPI ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE d'instituer la taxe GEMAPI prévue par l'article L. 1530 bis du Code général des impôts sur son territoire à compter du 1er janvier 2025 ;

CHARGE le président d'informer les commune et les administrés de la levée de la taxe GEMAPI par la Communauté de communes Tille & Venelle

PRECISE que le produit attendu au titre de l'année 2025 sera voté avant le 15 avril 2025

Vote pour : 16

Vote contre : 6

Abstentions : 2

5. PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

5.1. Point d'étape sur les travaux du Centre de loisirs

M. Serge BAVARD informe que quelques points restent à régler sans pour autant empêcher l'ouverture du centre de loisirs prévue le mercredi 3 juillet 2024 :

- Le ragréage sous les sols souples a été mal exécuté, favorisant un sol granuleux : La société TACHIN a été sollicitée pour la reprise des sols afin de rectifier les défauts.
- L'entreprise Mortier travaille sur l'habillage bois du bâtiment et de l'entrée.
- La PMI, lors de son passage, a demandé que l'ascension des murs en pierre sèche par les enfants soit rendue impossible : un grillage sera posé à cet effet pour un coût estimé de 1 000 € à 1 500 €, car rehausser les murs coûterait beaucoup plus cher. M. Serge BAVARD préconise un bilan financier, en fin de chantier, faisant ressortir les coûts supplémentaires des travaux non envisagés par l'architecte et, de ce fait, le montant de subventions non perçues,
- Des chéneaux restent manquants,
- Le déplacement de certains points lumineux mal positionnés sera bientôt effectué,
- Les vis de placo ressortent sur les gouttes d'eau des fenêtres et risquent de piquer les enfants. Aussi, une petite corne sera mise sur les vis.
- Les enrobés de la cour, encore en défaut, seront repris par des jeux dessinés au sol avec de la résine avec ayant pour thème le twister ;

En conclusion, M. Serge BAVARD indique que c'est un beau bâtiment, lumineux avec de bonnes conditions d'accueil des enfants.

M. Benoît BERNY remercie M. Serge BAVARD et ajoute qu'un bilan financier global est en cours.

Par ailleurs, il informe que les conseillers communautaires recevront prochainement une invitation à l'inauguration du centre de loisirs prévue pour le 13 juillet 2024 et que les conseillers municipaux sont aussi invités. Il demande aux communes de confirmer les présences auprès du secrétariat de la communauté de communes pour le dimensionnement du buffet.

M. Jean-Marie MUGNIER souhaite connaître les personnalités venant à l'inauguration. M. Benoît BERNY indique qu'à date, Mmes Océane GODARD, vice présidente de la région et Anne-Catherine LOISIER, sénatrice ainsi que MM. François PATRIAT, sénateur et Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture, ont déjà confirmé leur présence.

5.2. Bilan de l'harmonisation des tarifs et vote des tarifs du périscolaire et du centre de loisirs pour l'année scolaire 2024-2025

La communauté de communes a signé en mars 2022, une Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocations familiales qui prévoit notamment dans son axe 3 : « Développer les services à la population », l'harmonisation des tarifs de ses accueils périscolaires et extrascolaire.

Lors du conseil du 31 mai 2024, le conseil communautaire a voté la mise en place de nouveaux tarifs sur l'ensemble du territoire. Ces nouveaux tarifs sont composés d'un prix plancher, d'un prix plafond et d'un taux d'effort qui prend en compte la situation financière de chaque famille.

Le conseil communautaire a également souhaité évaluer annuellement l'impact de ce changement de tarifs et ajuster sa politique tarifaire.

Pour les accueils périscolaires ;

Les recettes liées à la facturation des familles de :

- septembre 2022 à avril 2023 étaient de 124 973 €
- septembre 2023 à avril 2024 (nouveaux tarifs) étaient de 147 759 €

Soit une augmentation de 18.2%

En parallèle, l'accueil des enfants (volume d'heures accueil) a augmenté de 1.11%.

Les dépenses 2023 sont à +17.55% par rapport à 2022.

Les dépenses 2024 sont estimés à +2.79% par rapport à 2023 (budget prévisionnel).

Pour le centre de loisirs ;

Les recettes liées à la facturation des familles de :

- septembre 2022 à avril 2023 étaient de 31 399 €
- septembre 2023 à avril 2024 (nouveaux tarifs) étaient de 40 170 €

Soit une augmentation de 25.54%

En parallèle, l'accueil des enfants (volume d'heures accueil) a augmenté de 5.06%.

Les dépenses 2023 sont à +18.32% par rapport à 2022.

Les dépenses 2024 sont estimés à +10.34% par rapport à 2023 (budget prévisionnel).

Il est proposé au conseil communautaire d'acter une augmentation de 2% des tarifs périscolaires selon le tableau suivant afin de prendre en compte l'inflation :

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
Tarif 1/2h	0,083%	0,46 €	1,33 €
Pause mérid	0,45%	3,58 €	7,16 €

Il est proposé au conseil d'attendre la fin de l'année avant une possible augmentation des

tarifs du centre de loisirs, afin d'avoir un bilan plus complet (prise en compte de juillet et août).

Interventions et commentaires :

Mme Cécile PONSOT rappelle que le conseil communautaire s'est engagé à présenter un bilan annuel sur l'harmonisation des tarifs des périscolaires et du centre de loisirs afin de les ajuster. Cependant, cette harmonisation a été appliquée depuis septembre 2023. De plus, le budget de la communauté de communes respecte le principe d'annualité et les subventions sont accordées pour l'année civile. Ainsi, le recul n'est pas complet pour les sites périscolaires et pour le centre de loisirs dont l'activité, par ailleurs, est forte durant les mois de juillet et août. Néanmoins, elle précise que les familles s'organisent et font des choix en fonction des données financières pour l'accueil périscolaire à la rentrée scolaire de septembre. Aussi, elle informe que les conseillers communautaires se verront proposer de délibérer sur les tarifs des périscolaires et de maintenir le statu quo jusqu'au vote du budget 2025 sur ceux du centre de loisirs.

Mme Justine CABRILLANA présente ensuite le premier bilan d'harmonisation des tarifs des accueils périscolaires et du centre de loisirs sur les années 2022 et 2023 (document joint au PV).

Mme Cécile PONSOT ajoute que le bureau propose une augmentation des tarifs des accueils périscolaires en fonction de l'inflation afin d'éviter une hausse trop importante par la suite aux familles. Le prix plancher et le prix plafond actuels, respectivement à 3.5 € et 7 €, passeraient à 3.58 € et 7.16 €.

Avant de passer au vote, M. Benoît BERNY demande aux conseillers communautaires s'ils ont des questions ou des remarques à formuler.

M. Jean-Marie MUGNIER demande si un nouveau marché pour les repas a été passé par la communauté de communes car cela pourrait impacter les prix proposés. M. Benoît BERNY répond que le marché avec SHCB a finalement été renouvelé pour un an par tacite reconduction selon les termes du contrat et qu'un nouveau marché sera passé en 2025. Il ajoute que les tarifs sont ainsi garantis mais que la problématique des repas PAI est encore à régler. M. Serge BAVARD informe que la société SHCB a été sollicitée à cet effet mais qu'elle a répondu être dans l'impossibilité totale de les proposer. Un courrier de SHCB à cet effet, reçu par mail, sera affiché afin d'informer les familles. Cependant, M. Serge BAVARD précise comprendre la complexité que représentent les repas PAI pour un prestataire. Il ajoute que la communauté de communes a néanmoins la possibilité d'acheter ces repas à une entreprise spécialisée en nutrition médicale (allergies alimentaires) comme celle qu'il sollicitait pour un EHPAD. Seulement, le coût est élevé et le nombre de menus est limité à 6. Il conclut par la possibilité de trouver des financements pour les repas des périscolaires. Mme Justine CABRILLANA répond qu'elle est encore dans l'attente pour cette information.

M. Stéphane GUINOT informe que SHCB ne fabrique pas ses repas à Longvic, comme cela avait été dit, mais que cette entreprise se les fait livrer de Lyon, son site de Longvic n'étant qu'un entrepôt. M. Serge BAVARD répond que SHCB vient de passer un contrat avec la légumerie d'Auxonne et qu'elle travaille beaucoup avec les entreprises locales. Il a pu constater lors de sa visite que le site de Longvic de SHCB n'était pas un lieu d'assemblage mais une cuisine de production. D'ailleurs les lignes de production seront rénovées prochainement.

→ Délibération

Vote des tarifs du périscolaire et de l'extrascolaire

Exposé des motifs :

La communauté de communes a signé en mars 2022, une Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocations familiales qui prévoit notamment dans son axe 3 : « Développer les services à la population », l'harmonisation des tarifs de ses accueils périscolaires et extrascolaire.

Lors du conseil du 31 mai 2024, le conseil communautaire a voté la mise en place de nouveaux tarifs sur l'ensemble du territoire. Ces nouveaux tarifs sont composés d'un prix plancher, d'un prix plafond et d'un taux d'effort qui prend en compte la situation financière de chaque famille.

Le conseil communautaire a également souhaité évaluer annuellement l'impact de ce changement de tarifs et ajuster sa politique tarifaire. Il est proposé au conseil communautaire d'acter une augmentation de 2% des tarifs du service périscolaire.

VU la délibération n°23D05-27A du 31 mai 2023 concernant l'harmonisation des pratiques des services périscolaires et extrascolaires ;

VU les délibérations n°23D05-27B et -27C du 31 mai 2023 concernant l'harmonisation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires ;

VU l'exposé des motifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

FIXE les nouveaux tarifs des accueils périscolaires comme suit :

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
Tarif 1/2h	0,083%	0,46 €	1,33 €
Pause méridienne	0,45%	3,58 €	7,16 €

PRÉCISE que le mode de calcul du prix pour chaque famille est : Quotient Familial * Taux d'effort

DIT que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2024

PRÉCISE que ce tarif sera revu chaque année par le conseil communautaire

PRÉCISE que les tarifs du service extrascolaire seront revus après les vacances d'été

DONNE tout pouvoir au président ou aux vice-présidents en cas d'empêchement afin de réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 23

Vote contre : 1

Abstention : 0

6. AUTRES SUJETS- Interventions et commentaires :

6.1 Point situation périscolaire Avot-Salives

M. Benoît BERNY rappelle que, le 21 février 2024, la commission projet social de territoire a visité le périscolaire d'Avot/Salives afin de trouver une solution provisoire permettant d'offrir des

conditions d'accueil plus dignes et plus confortables pour les enfants. Le périscolaire d'Avot accueille 5 enfants le matin et 4 le soir. La cantine de midi se tient à Salives et accueille une vingtaine d'enfants.

La commission avait examiné 5 scénarios différents :

- l'achat ou la location d'une nouvelle structure modulaire pour remplacer le préfabriqué existant. Le coût du devis se montait à 130 000 € auquel il fallait ajouter les coûts de la destruction de la structure actuelle, de l'étude de sol puisque situé en bordure d'une rivière, d'un diagnostic amiante et des toilettes. La Commission avait écarté ce scénario.
- le transfert du périscolaire dans la salle des fêtes d'Avot, scénario très compliqué et rapidement écarté par la commune d'Avot lors de la visite.
- la rénovation du bâtiment actuel. M. Bernard GUILLEMOT avait proposé un devis de 37 500 € mais ce devis ne réglait ni la question des toilettes ni celle du risque d'amiante. Ce scénario jugé risqué par la Commission avait été écarté à cette date.
- le transfert du périscolaire dans la salle au-dessus de l'école de Salives. Ce scénario a été très vite écarté lors de la visite pour des questions de sécurité car il n'y avait pas d'issue de secours.
- le transfert temporaire du périscolaire dans la salle partagée de Salives, lieu où les enfants prennent leur déjeuner de midi. L'adaptation de la salle et une nouvelle convention avec la mairie de Salives seraient nécessaires. Ce scénario paraissait le plus adapté car peu de familles étaient impactées par le changement.

M. Benoît BERNY rappelle ensuite la réunion qui s'est tenue le 13 juin 2024 à Avot en présence des trois des quatre maires du RPI qui ont plutôt plaidé pour la rénovation du bâtiment actuel. Il évoque les problèmes rencontrés pour ce scénario : défaut d'isolation du bâtiment, absence de sanitaires (l'animatrice est obligée d'emmener tout le groupe lorsqu'un l'enfant souhaite aller aux toilettes), vétusté globale des locaux, une fuite du toit, présence d'amiante, bâtiment ne répondant pas aux normes PMR.

M. Bernard GUILLEMOT propose un devis pour la rénovation du bâtiment comportant :

- L'isolation extérieure par collage,
- L'isolation par le toit (à l'intérieur le plafond pourrait être baissé avec une isolation de 400 mm)
- Le changement des visseries, des fenêtres et des portes.

Il ajoute que la commune d'Avot s'engage à installer des sanitaires car il y a de la place et la possibilité de le faire (le bâtiment est posé sur des moellons). Il informe que l'amiante ne constitue pas un risque lorsqu'elle est recouverte de peinture et précise que l'entreprise, ayant fait le devis ne perce pas au niveau des cloisons mais colle.

M. Charles SCHNEIDER estime que le coût du projet, en incluant les toilettes, devrait s'élever aux alentours de 43 000 € et que l'effort financier n'est pas si important. Aussi, il suggère que les 4 communes concernées (Barjon, Le Meix, Avot et Salives) par le RPI portent dans un premier temps le projet et passent une convention avec la communauté de communes qui procèdera au remboursement ultérieurement. Il ajoute que si le RPI venait à disparaître, la communauté de communes serait remboursée sur la partie restante.

Il indique que l'isolation complète permettra des économies d'énergie, probablement autour de 4000 € annuels, sur un bâtiment actuel très énergivore et qui consomme jusqu'à 7 000 € d'électricité annuels en chauffage. Il estime que « ce montant d'investissement aussi faible ne vaut pas la peine d'aller chercher des subventions ». Il conclut que ce projet, facile à mettre en place, conviendrait bien au niveau du RPI et aux 3 conseils municipaux des trois villages qui montrent ainsi une dynamique politique à ce sujet.

M. Jean-Marie MUGNIER rappelle que la communauté de communes des Sources de la Tille avait prévu un financement de 50 000 € pour le périscolaire de Grancey et 50 000 € pour Avot, somme qui a été versée dans la trésorerie de la communauté de communes Tille et Venelle pour refaire ce bâtiment d'Avot.

M. Benoît BERNY rappelle que son « prédécesseur s'est expliqué et s'est déjà exprimé sur le fait qu'effectivement les 50 000 € avaient été utilisés à autre chose à l'époque et pas pour ce projet du périscolaire d'Avot-Salives ».

M. Benoît BERNY répond à la proposition faite par MM. Bernard GUILLEMOT et Charles SCHNEIDER. Il fait part de ses craintes sur la faisabilité de cette solution à court terme pour les raisons suivantes :

- L'ensemble des travaux ne sont pas chiffrés, et notamment les WC puisque la PMI demande des WC par taille d'âge et des WC séparés garçons filles.
- Il précise qu'il conviendra de réaliser le PV de transfert et les délibérations concordantes qui, jusqu'à présent, n'ont pas été prises :
- Il précise également que le bâtiment n'apparaît pas dans l'actif de la communauté de communes, il est mis à disposition par la commune. Aussi la communauté de communes ne peut pas engager de travaux sur un bâtiment qui n'est pas le sien. Il s'agit-là d'une question de responsabilité entre le maire et le président de la communauté de communes.
- Il demande également qu'avant tout travaux sur ce bâtiment, un diagnostic complet soit effectué sur ce bâtiment, notamment « amiante » et l'éventuel coût de désamiantage.

M. Serge BAVARD informe que sur un bâtiment à suspicion d'amiante il y a obligatoirement une étude à faire. Or, des percements sur les huisseries et l'installation des WC seront nécessaires sur le bâtiment du périscolaire d'Avot. Si c'est avéré, le désamiantage sera obligatoire et son coût est élevé. Il précise qu'au vu de l'importance des travaux pour se mettre aux normes, de la difficulté technique de réalisation, le devis global sera de fait important, ce qui pose la question du bien fondé de cet investissement à court terme et dans les modalités présentées. Il propose l'alternative d'une structure type Algeco aux normes et avec WC en parfait état ; Algeco appartenant à la commune de Selongey et disponible à court terme lorsque la Maison des associations de Selongey sera prête. Le bureau en a été informé.

Par ailleurs, il pense que, pendant la période des travaux, les enfants devront être déplacés et que la solution alternative adéquate est la dernière solution proposée.

M. Bernard GUILLEMOT soulève dans ce cas le risque de perte en effectif scolaire car les parents devraient faire plus de trajet pour déposer leurs enfants. Cette perte serait problématique.

M. Serge BAVARD estime qu'un projet à coût important ne peut être viable à long terme que si des familles avec enfants viennent s'implanter et que la relève soit ainsi assurée. Aussi, il questionne à ce sujet. M. Charles SCHNEIDER répond que ces données sont impossibles à connaître.

M. Benoît BERNY rappelle l'objectif de trouver une solution provisoire car il sera difficile de résoudre ce problème rapidement alors qu'il perdure depuis au moins 10 ans.

M. Serge BAVARD pense que la priorité est la réalisation de l'étude d'amiante puis de tous les autres devis. Cela poserait les bases d'une réflexion pertinente.

M. Benoît BERNY rappelle que la communauté de communes est contrainte financièrement cette année du fait de l'investissement important réalisé sur le centre de loisirs. C'était la raison pour laquelle la solution d'un transfert provisoire était envisagée. Il ajoute qu'il souhaiterait aussi aborder la question des effectifs scolaires avec l'Éducation nationale afin d'avoir une vision au moins à moyen terme.

Il passe la parole à Mme Sandrine BONY pour quelques remarques sur la situation financière actuelle de la communauté de communes Tille et Venelle.

Mme Sandrine BONY fait d'abord référence à l'analyse financière qu'elle a présentée en début d'année et rappelle que les conseillers ont voté un budget déficitaire sur l'exercice et mis en équilibre grâce aux excédents précédents. Elle rappelle aussi qu'il ne faudrait pas perdre de vue le transfert de la compétence eau et assainissement en 2026 : le coût pour la communauté de communes n'est absolument pas connu ou estimé, ainsi ce que le budget principal va devoir financer dans un premier temps pour assurer ce transfert de compétence tout en permettant aux services de fonctionner normalement. Aussi, au vu du budget 2024 voté et de certains indicateurs calculés par la DRFIP, elle appelle donc les élus communautaires à la prudence jusqu'en 2026 sur les projets d'investissement qui pourraient être envisagés et notamment sur celui du périscolaire d'Avot sur lequel un chiffrage plus cadré

lui paraît absolument nécessaire pour étudier sa faisabilité et son échéance.

M. Charles SCHNEIDER questionne Mme Sandrine BONY sur la possibilité que les trois ou quatre communes concernées prennent en charges les travaux du périscolaire d'Avot pour le louer ensuite à la communauté de communes. Mme Sandrine BONY répond négativement car la compétence est du ressort de la communauté de communes. Elle conclut qu'il ne peut s'agir d'une location d'un local commercial ou de local d'habitation car c'est une activité de service public avec accueils d'enfants.

M. Gérard LEGUAY souhaite éviter une nouvelle hausse d'impôts qui impacte davantage les habitants de Selongey du fait de leurs bases d'imposition.

M. Bernard GUILLEMOT estime qu'il n'y a « pas de problème si les trois ou quatre communes concernées prennent en charges les travaux du périscolaire d'Avot ».

M. Benoît BERNY répond que c'est un problème de responsabilité car il existe une forte suspicion d'amiante. Il explique, par ailleurs, que l'activité exercée est intercommunale donc sous sa responsabilité et que logiquement il aurait dû y avoir un PV de transfert du bâtiment. M. Benoît BERNY donne ses deux priorités : réaliser le PV de transfert et un diagnostic de l'ensemble, diagnostic amiante compris, afin d'avoir un chiffrage global. Cependant il note la volonté des communes et s'en réjouit. Il pense néanmoins qu'il faut continuer à étudier les différentes options d'ici le prochain conseil communautaire, 11 juillet 2024, date évoquée initialement.

6.2 Démission du président de la communauté de communes Tille et Venelle

M. Benoît BERNY évoque un dernier point. Il informe le conseil avoir pris l'attache des services de la préfecture et annonce officiellement qu'il va présenter prochainement sa démission au préfet ; démission de ses mandats, de maire, de conseiller communautaire et de président de la communauté de communes puis de conseiller municipal d'Orville. Il indique qu'il présidera son dernier conseil communautaire le 11 juillet 2024 et qu'il assumera ses responsabilités jusqu'au 31 août 2024. Il informe que M. Gérard LEGUAY sera le président par intérim de la communauté de communes à partir de 1^{er} septembre 2024 et qu'il aura 15 jours pour convoquer un nouveau conseil communautaire qui procédera à l'élection d'une ou d'un président. Il précise qu'il a proposé que le bureau actuel et le conseil communautaire se réunissent respectivement le mardi 3 septembre 2024 et le jeudi 12 septembre 2024 pour l'élection d'un nouveau président ou d'une nouvelle présidente afin d'éviter de paralyser le fonctionnement de la communauté de communes plus longtemps.

6.3 Point pesticides-Forage Pavillon

M. Benoît BERNY termine la séance par une bonne nouvelle sur le Forage Pavillon : par mail en date du 25 juin 2024, l'ARS informe la communauté de communes Tille et Venelle « qu'il n'y a pas de non-conformité sur les pesticides depuis la fin de l'année 2021 en considérant l'ESA métolachlore et le chlorothalonil comme non pertinents ». Elle précise que « des mesures curatives ne sont pas, actuellement, demandées. Un dossier de demande de dérogation n'est plus nécessaire au vu des concentrations actuelles de pesticides. Par contre, les mesures préventives sont à maintenir pour assurer une bonne qualité de l'eau sur le long terme ». M. Benoît BERNY conclut que la communauté de communes n'est donc plus dans une situation dérogatoire mais qu'il faudra poursuivre l'animation agricole.

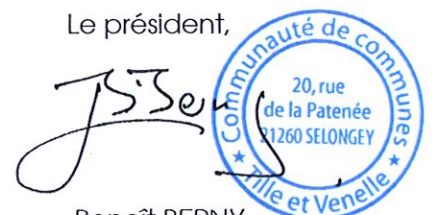
La séance est levée à 22h00

Le secrétaire,



Joël MAZUE

Le président,



Communauté de communes
20, rue
de la Patenée
1260 SELONGEY
Tille et Venelle

Benoît BERNY

Taxe de séjour

	Tarif plancher	Tarif plafond	Taxe additionnelle département (10%)	Tarif COVATI (2023)	Tarif CCFSS
Palaces	0,70 €	4,60 €	10%	0,70 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	10%	0,70 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	10%	0,70 €	0,73 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	10%	0,50 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	10%	0,30 €	0,36 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	10%	0,20 €	0,23 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	10%	0,20 €	0,23 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	10%	0,20 €	0,20 €
En attente de classement ou non classé	1%	5%	10%	1%	2%



Premier bilan Harmonisation des tarifs

Jun 2024

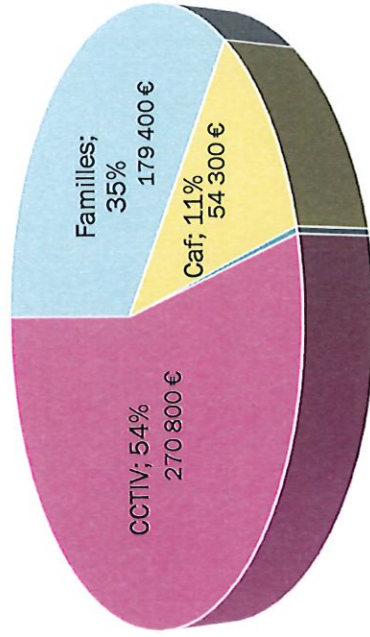


Harmonisation organisationnelle et tarifaire des accueils périscolaires

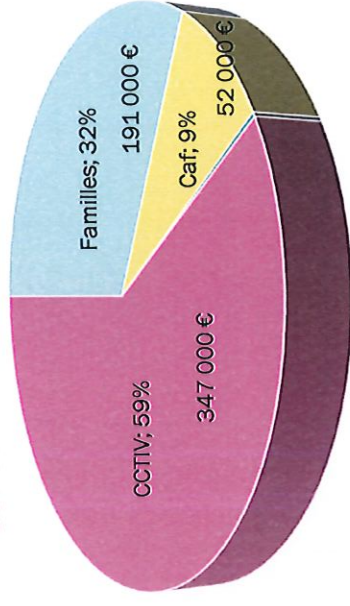
Les principes 2023-2024	Bilan et proposition
Horaires de base : 7h30 - 18h45 Horaires élargis de 7h à 19h au RPI des 4 villages	Pas de retour des maires et des familles Horaires qui restent adaptés
La prise en charge du goûter par la com com	Positif
Tarifification à la demi-heure (toute demi-heure commencée est due)	Positif

Répartition de l'effort (périscolaire)

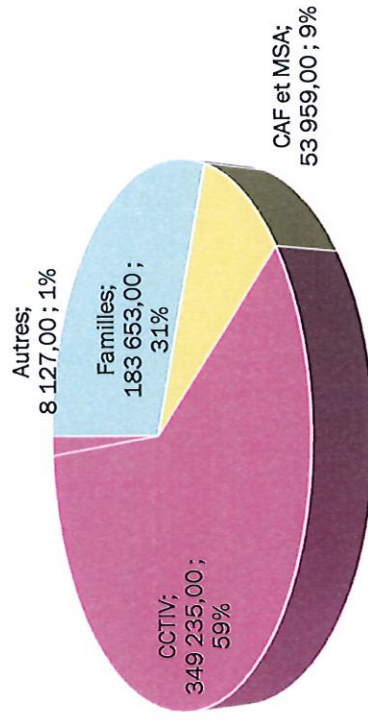
Répartition de l'effort en 2022



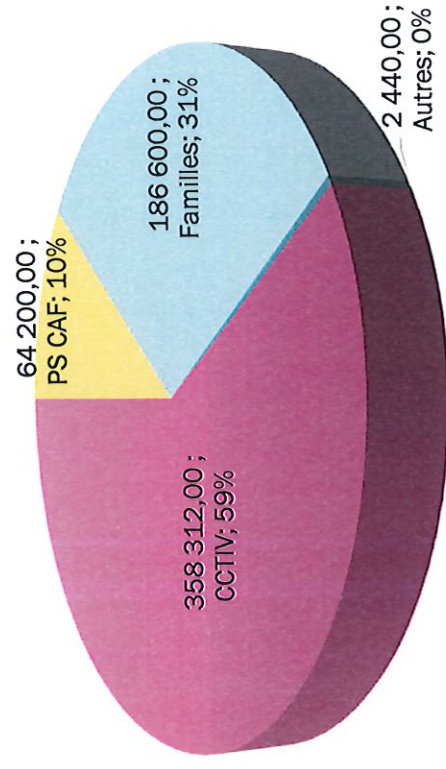
Répartition de l'effort souhaitée par le Conseil lors des nouveaux tarifs



Répartition de l'effort 2023

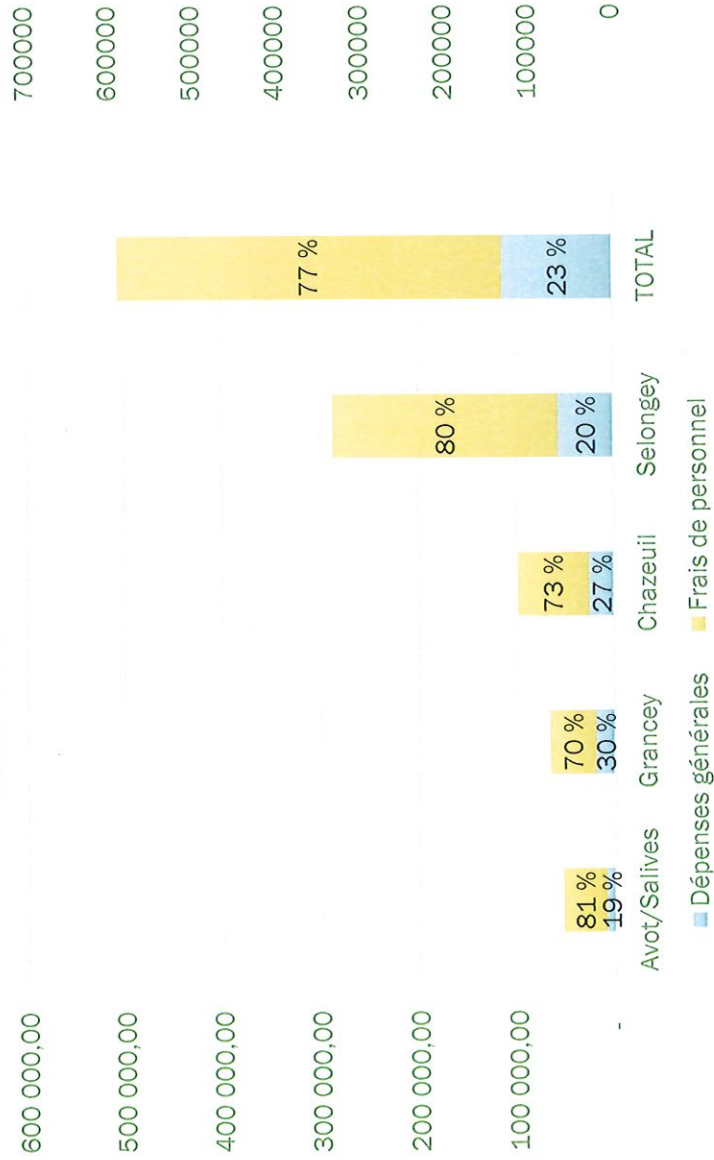


Répartition de l'effort votée en 2024

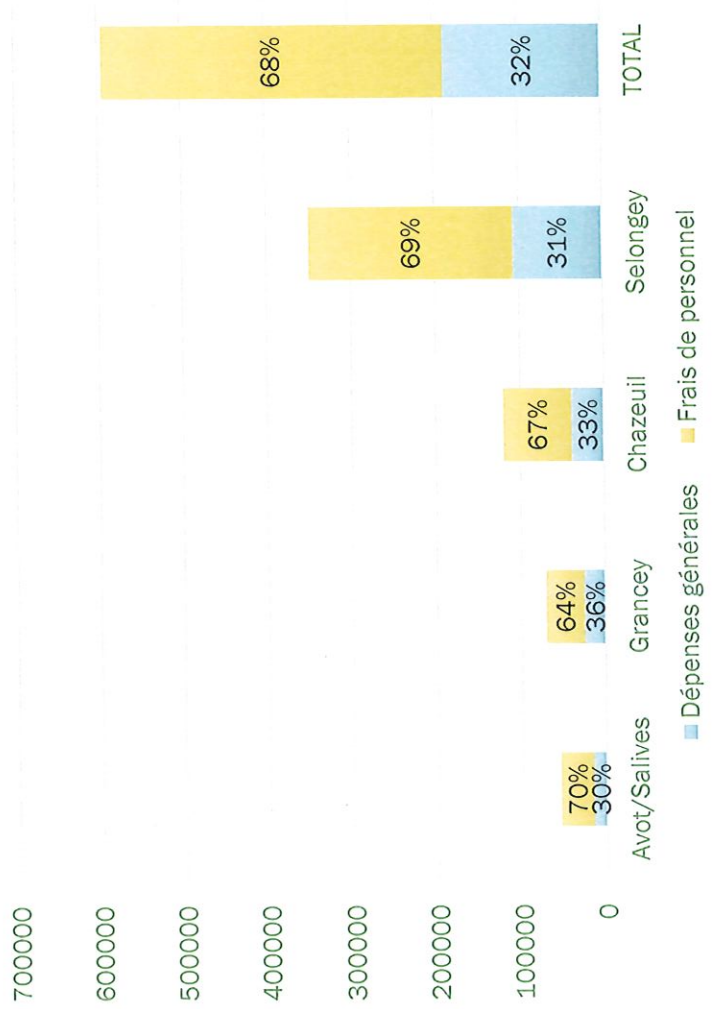


Budget des périscolaires par site

Dépenses 2022



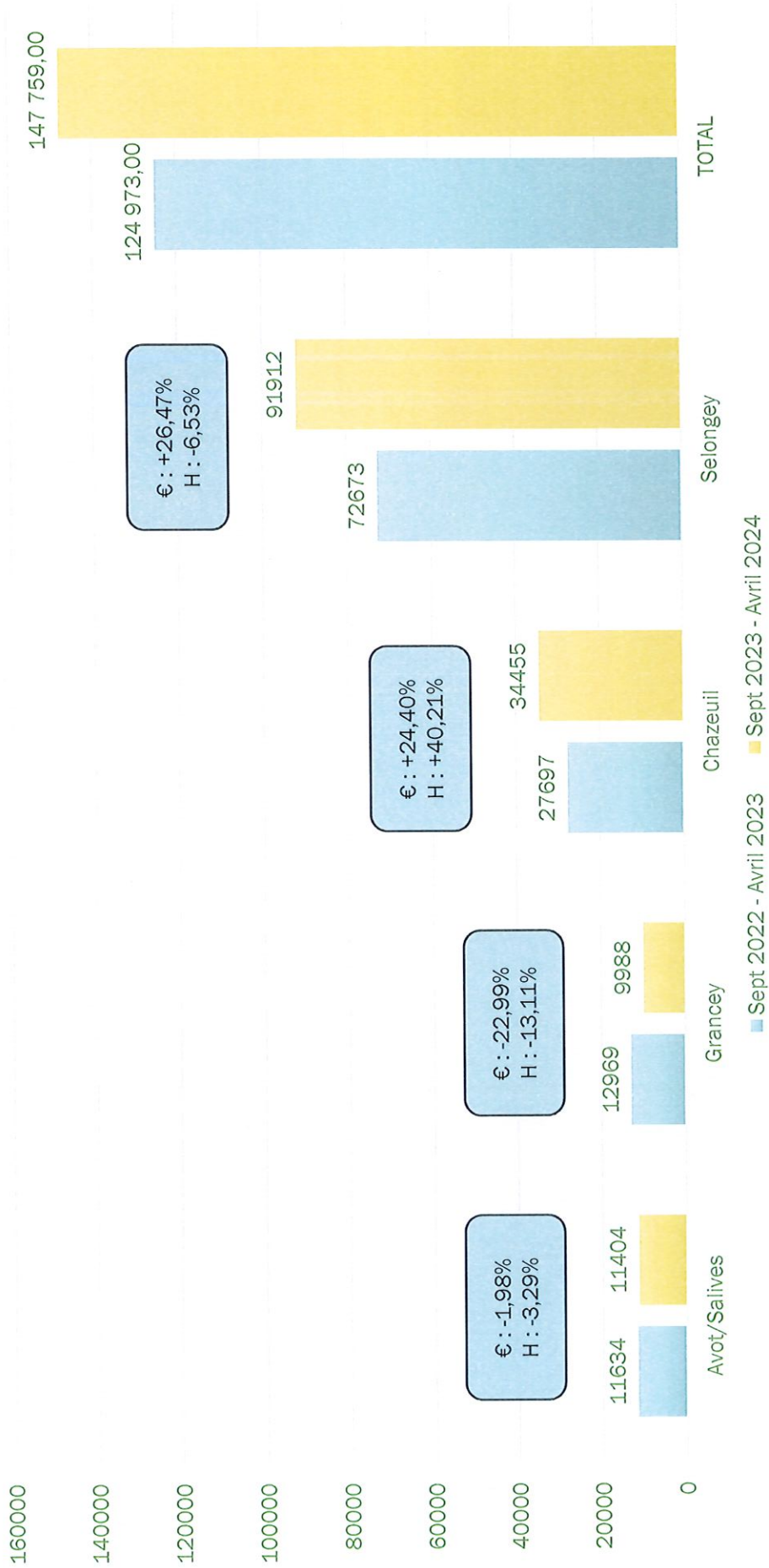
Dépenses 2023



	Avot/Salives	Grancey	Chazeuil	Selongey	TOTAL
Coût de revient 2022	9,16 € / heure	8,89€ / heure	5,52€ / heure	4,65€ / heure	5,45€ / heure
Coût de revient 2023	8,16 € / heure	11,57€ / heure	6,20€ / heure	5,55€ / heure	6,26€ / heure

Recettes de facturation des familles

€ : +18,23%
H : +1,11%



PROPOSITION : AUGMENTATION DES TARIFS

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
Tarif 1/2h	0,081%	0,45 € QF : 556	1,30 € QF : 1600
Pause mérid	0,44%	3,50 € QF : 795	7 € QF : 1591

Actuellement

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
Tarif 1/2h	0,083%	0,46 € QF : 556	1,33 € QF : 1600
Pause mérid	0,45%	3,58 € QF : 795	7,16 € QF : 1591

Au 1 septembre
2024

Sociologie des familles accueillies - évolution

Nombre de familles	QF entre 0 et 500	QF entre 501 et 713	QF entre 714 et 1042	QF entre 1042 et 1250	QF entre 1250 et 1600	QF entre 1600 et 2000	QF à plus de 2000	Sans données	TOTAL
Selongey	22 (15%) 13 (10%)	17 (12%) 13 (10%)	30 (20%) 30 (23%)	22 (15%) 19 (14%)	26 (18%) 25 (19%)	17 (12%) 22 (17%)	8 (5%) 10 (8%)	5 (3%) 1 (1%)	147 133
TOTAL Péricolaire	30 (12%) 18 (8%)	32 (13%) 16 (7%)	46 (19%) 50 (23%)	33 (13%) 31 (14%)	49 (20%) 44 (20%)	23 (9%) 35 (16%)	11 (4%) 19 (9%)	24 (10%) 3 (1%)	248 216

REPERES UTILES	
FAMILLE TYPE	QF
Parent isolé au RSA + 1 enfant ou 2 enfants	345.00€
Parent isolé au SMIC + 2 enfants	434.00€
Parent isolé au SMIC + 1 enfant	521.00€
Couple au SMIC + 2 enfants	868.00€
Couple au SMIC + 1 enfant	1042.00€

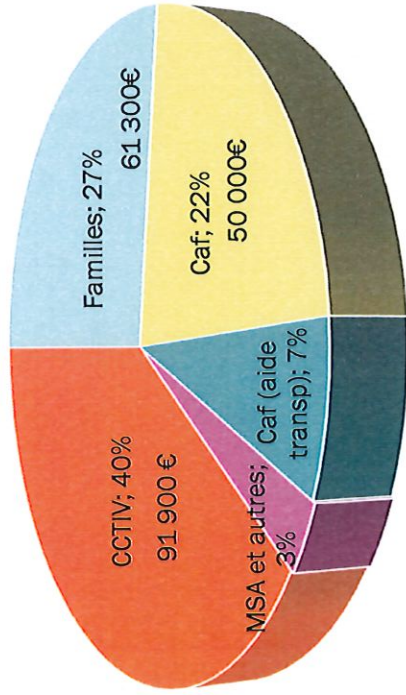


Harmonisation organisationnelle et tarifaire du Centre de Loisirs

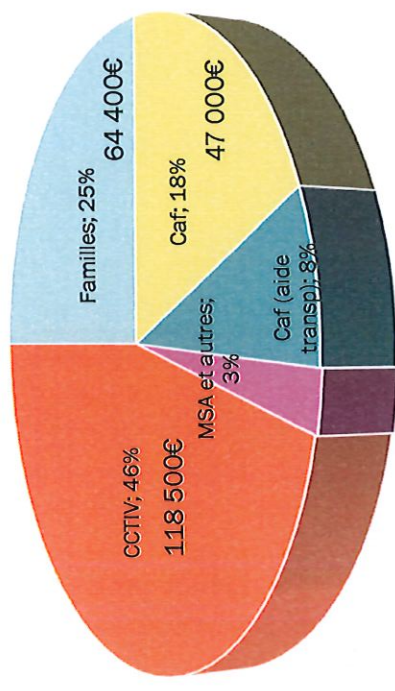
Principes 2023-2024	Proposition de la Commission au Conseil
Les mercredis : possibilité d'inscription à la demi-journée ou journée, avec ou sans repas Les vacances scolaires : inscription à la journée avec repas (sauf repas fournis par les familles)	Positif
Tarifification à la demi-journée, environ 20% de plus que le prix à la journée car coûts fixes	Positif
Gôûter fourni par la CCTIV	Positif
Transport pris en charge par la CCTIV	Positif
+30% du tarif résident	Positif

Répartition de l'effort (Centre de Loisirs)

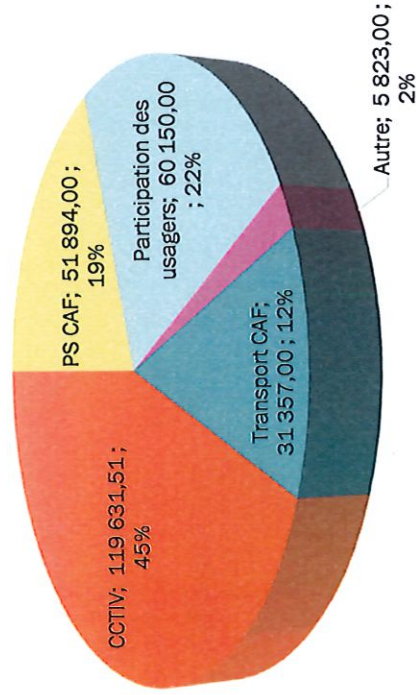
Répartition de l'effort en 2022



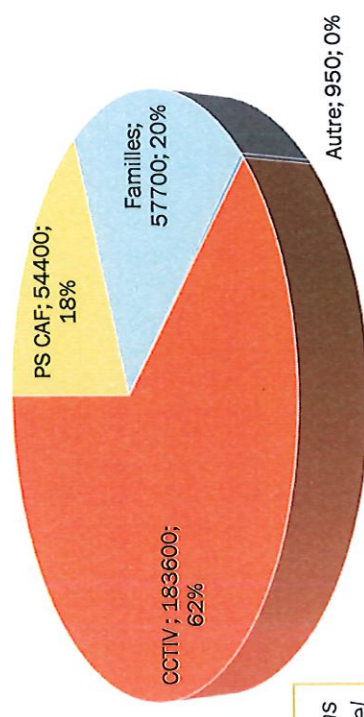
Répartition de l'effort souhaitée par le Conseil lors des nouveaux tarifs



Répartition de l'effort en 2023

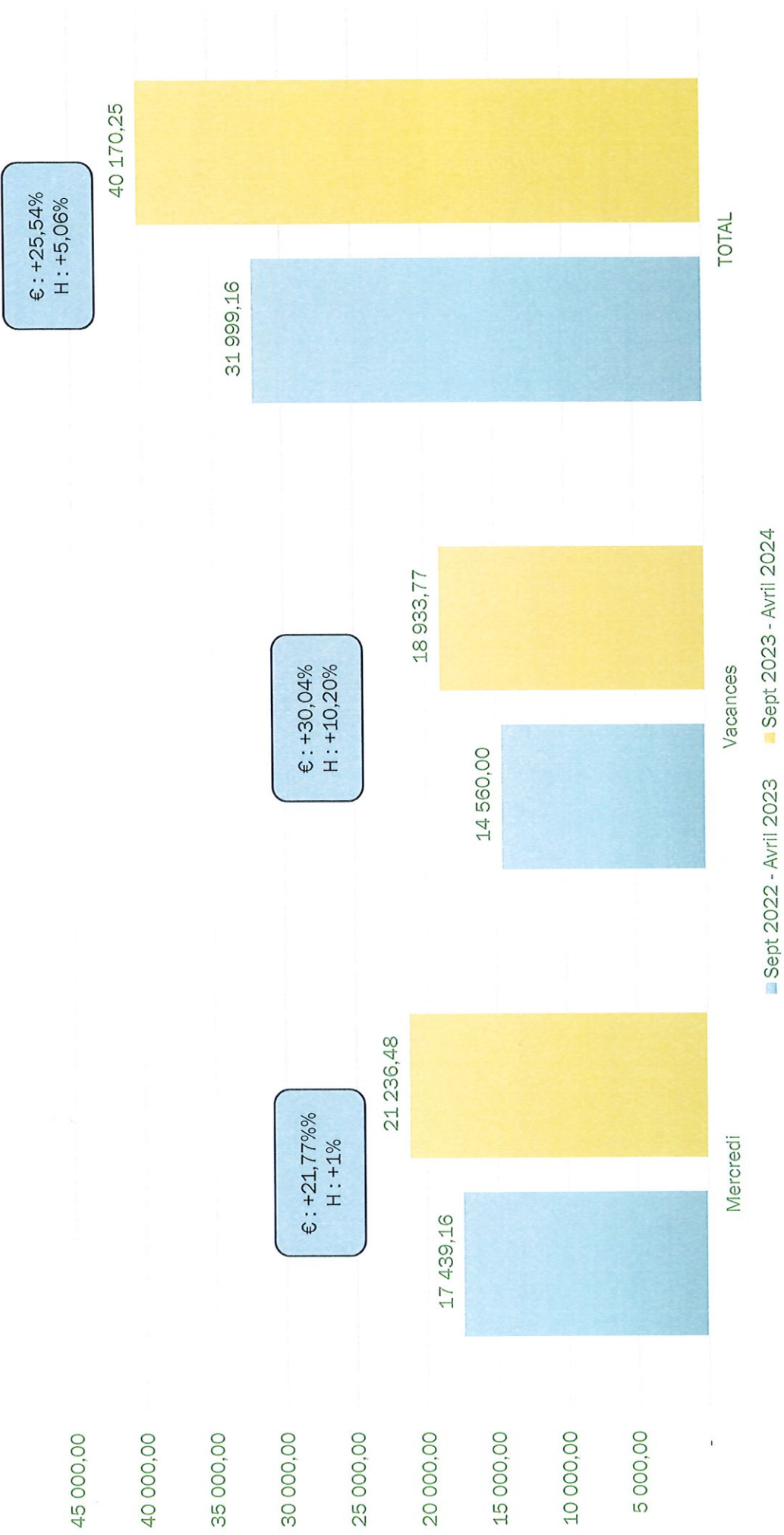


Répartition de l'effort votée en 2024



L'aide au transport n'est pas comptée dans le prévisionnel

Recettes de facturation des familles



PROPOSITION

Attendre fin 2024

Actuellement

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
Journée sans repas	De 0,5 % à 0,9 %	2,5 € QF : 416	14 € QF : 1555
Journée avec repas	De 0,95% à 1,2 %	5€ QF : 526	17,5€ QF : 1458

Sociologie des familles accueillis - évolution

REPERES UTILES	
FAMILLE TYPE	QF
Parent isolé au RSA + 1 enfant ou 2 enfants	345.00€
Parent isolé au SMIC + 2 enfants	434.00€
Parent isolé au SMIC + 1 enfant	521.00€
Couple au SMIC + 2 enfants	868.00€
Couple au SMIC + 1 enfant	1042.00€

Nombre de familles	QF entre 0 et 500	QF entre 501 et 713	QF entre 714 et 1042	QF entre 1042 et 1250	QF entre 1250 et 1600	QF entre 1600 et 2000	QF à plus de 2000	Sans données	TOTAL
RPI des 4 villages	3 (5%) 2	6 (11%) 1	6 (11%) 10	5 (9%) 6	13 (24%) 8	2 (4%) 8	1 (2%) 5	19 (34%) 2	55 42
Avot/Salives	1 (5%) 2	3 (16%) 0	4 (21%) 3	4 (21%) 2	3 (16%) 5	3 (16%) 4	1 (5%) 2	0 0	19 18
Grancey	4 (15%) 1	6 (22%) 2	6 (22%) 7	2 (7%) 4	7 (26%) 6	1 (4%) 1	1 (4%) 2	0 0	27 23
Selongey	22 (15%) 13 (10%)	17 (12%) 13 (10%)	30 (20%) 30 (23%)	22 (15%) 19 (14%)	26 (18%) 25 (19%)	17 (12%) 22 (17%)	8 (5%) 10 (8%)	5 (3%) 1 (1%)	147 133
	30 (12%) 18 (8%)	32 (13%) 16 (7%)	46 (19%) 50 (23%)	33 (13%) 31 (14%)	49 (20%) 44 (20%)	23 (9%) 35 (16%)	11 (4%) 19 (9%)	24 (10%) 3 (1%)	248 216

Sociologie des enfants accueillis - évolution

REPERES UTILILES	
FAMILLE TYPE	QF
Parent isolé au RSA + 1 enfant ou 2 enfants	345.00€
Parent isolé au SMIC + 2 enfants	434.00€
Parent isolé au SMIC + 1 enfant	521.00€
Couple au SMIC + 2 enfants	868.00€
Couple au SMIC + 1 enfant	1042.00€

Nombre d'enfants	QF entre 0 et 500	QF entre 501 et 713	QF entre 714 et 1042	QF entre 1042 et 1250	QF entre 1250 et 1600	QF entre 1600 et 2000	QF à plus de 2000	Sans données	TOTAL
RPI des 4 villages	3 (5%) 2	6 (11%) 1	6 (11%) 10	5 (9%) 6	13 (24%) 8	2 (4%) 8	1 (2%) 5	19 (34%) 2	169 42
Avot/Salives	0	4	7	1	4	4	4	0	24 18
Grancey	5	4	8	4	11	6	1	0	39 23
Selongey	22 (15%) 13 (10%)	17 (12%) 13 (10%)	30 (20%) 30 (23%)	22 (15%) 19 (14%)	26 (18%) 25 (19%)	17 (12%) 22 (17%)	8 (5%) 10 (8%)	5 (3%) 1 (1%)	147 133
	30 (12%) 18 (8%)	32 (13%) 16 (7%)	46 (19%) 50 (23%)	33 (13%) 31 (14%)	49 (20%) 44 (20%)	23 (9%) 35 (16%)	11 (4%) 19 (9%)	24 (10%) 3 (1%)	248 216